

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

DÉCISION

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 102 ;
- VU** le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** les recours présentés :
 - par la fédération « France Nature Environnement 84 », ledit recours enregistré le 18 février 2013 sous le n° 1794 T,
 - par le Préfet de Vaucluse, ledit recours enregistré le 19 février 2013 sous le n° 1808 T,
 - conjointement par l'Association de Sauvegarde de l'Environnement de Puyvert en Luberon, l'Union départementale des commerçants et artisans de Vaucluse, M. Frank EDME, M. Pierre STAIB, M. et Mme GAUDEMARS, M. Jean-Claude BONNET, Mme Muriel BLOUVAC, M. Quentin GENICOT, M. André MARTIN et M. Michel MARCELET, ledit recours enregistré le 15 mars 2013 sous le n° 1835 T,et dirigés contre la décision de la commission départementale d'aménagement commercial de Vaucluse en date du 21 janvier 2013 autorisant la société « SAS LISANYDIS » et la société « SCI LA VALETTE LUBERON » à procéder à la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 6 377 m² par déplacement et extension de 721 m² d'un supermarché à l enseigne « SUPER U » d'une surface de vente de 1 779 m² portant sa surface de vente à 2 500 m² et par création d'un magasin de bricolage d'une surface de vente de 1 502 m², au sein du local libéré par le supermarché déplacé, de 11 boutiques de moins de 300 m² chacune d'une surface de vente globale de 1 962 m² et d'un centre auto de 413 m², à Puyvert ;
- VU** l'avis des ministres chargés de l'urbanisme et de l'environnement en date du 24 mai 2013 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 24 mai 2013 ;

Après avoir entendu :

M. Bernard ROZENFARB, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

M. Sébastien VINCENTI, maire de Puyvert ;

M. Blaise DIAGNE, maire de Lourmarin, président de la Communauté de communes les Portes du Luberon ;

Me Jean-Baptiste BLANC, avocat ;

M. Frank EDME, président de l'ASEP ;

Me Nicolas HEQUET, avocat ;

